

Appel à candidatures pour la sélection d'un expert pour des activités de soutien aux activités de capitalisation du Programme de coopération territoriale européenne Italie-France «Maritime» 2014-2020 ainsi qu'à la réalisation des activités préliminaires pour le démarrage de la programmation 2021-2027

Attendu que:

- Sviluppo Toscana est une société de quasi-régie de la Région Toscane. Son travail consiste à soutenir la Région et les organismes qui en dépendent et à assurer les activités suivantes:
- conception et mise en œuvre des programmes et projets communautaires d'intérêt régional;
- conseil et assistance pour la programmation en matière d'incitations aux entreprises, suivi et évaluation;
- gestion et contrôle de fonds et instruction en vue de l'octroi de financements, d'incitations, de subventions, de contributions et de tout autre type de bénéfice régional, national et communautaire aux entreprises et organismes publics;
- fonctions d'organisme intermédiaire responsable des activités de gestion, contrôle et activités paiement du programme opérationnel régional (POR) du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2014-2020, visé par le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
- collaboration pour la conception et la mise en œuvre des politiques d'intervention dans le domaine de la recherche, de l'innovation et du soutien à la compétitivité du système entrepreneurial toscan, y compris des actions de transfert technologique et de valorisation des résultats de la recherche publique;
- soutien à des projets d'investissement et de développement territorial, y compris des actions d'internationalisation;
- soutien technique opérationnel à des initiatives et activités visant à atteindre des objectifs de développement économique et social des communautés locales régionales, dans le cadre de programmes à acheteurs publics régionaux;
- informatisation et maintenance évolutive du système de gestion et de contrôle du POR FEDER 2014 – 2020 ;
- informatisation et maintenance évolutive des protocoles de dialogue entre les systèmes d'information régionaux pour la gestion des aides d'État et le système du registre national des aides visé à l'article 52, paragraphe 1, de la loi italienne n° 234 du 24 décembre 2012 (Règles générales sur la participation de l'Italie à la formation et à la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union européenne).
- dans le cadre de la programmation unitaire de la Région Toscane, la Société exerce également des fonctions de soutien à l'Autorité de Gestion du Programme de coopération Interreg ITALIE-FRANCE MARITIME 2014/2020 pour la gestion du Secrétariat conjoint et la préparation des actes et documents pour la programmation 2021 -2027 ; les fonctions susmentionnées sont prévues à la loi régionale n°50/2014 ainsi qu'aux plans d'activités annuels de Sviluppo Toscana approuvés par un Décision du Conseil régional;
 - les procédures opérationnelles et les conventions régissant les relations entre la Région Toscane et Sviluppo Toscana prévoient que, pour la réalisation de vérifications et d'activités comportant de hautes compétences techniques et professionnelles, la Société puisse faire appel à des techniciens inscrits sur des registres professionnels, sur des registres au sein de la société, sur des registres nationaux et / ou européens ou puisse procéder à la sélection via des appels spécifiques, avec des expériences diverses, y compris dans le domaine des financements subventionnés;

Compte tenu de la nécessité d'identifier un professionnel ad hoc pour le soutien aux activités de capitalisation du Programme Interreg IT FR Maritime 14-20 et aux activités préliminaires pour le démarrage de la programmation 2021-2027;

Après avoir vérifié l'absence de professionnels internes au sein de la Société pouvant exercer cette activité, conformément aux dispositions du « Règlement régissant les procédures d'attribution des mandats professionnels », dans la version mise à jour par l'administrateur unique par la disposition n°63 du 12 octobre 2019, cet appel est destiné à identifier un expert externe dans les domaines objet de ce document;

Vu la délibération du Conseil régional de Toscane n°1424/2018 et ajouts ultérieurs, y compris celui prévu par la DGR n°856 du 05/07/2019, qui définit l'intégration au plan des activités de Sviluppo Toscana S.p.A. pour l'exercice 2019;

Étant donné que, dans le cadre de la gestion du Programme 2014-2020, le Comité de suivi a approuvé le 31 octobre 2017 un document à la base du démarrage des activités de capitalisation;

Étant donné également qu'en date du 5 novembre 2019 le Comité de suivi a discuté et approuvé un document sur l'état de l'art des activités de capitalisation et qui, compte tenu du bon résultat des expériences mises en place, a décidé de rendre cette activité stable et opérationnelle;

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de suivi a considéré qu'il était nécessaire d'identifier une ressource à même de soutenir Sviluppo Toscana S.p.A. dans les activités liées à la stratégie de capitalisation du Programme et dans la mise en œuvre des activités préliminaires pour le démarrage de la période de programmation 2021-2027.

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

en vertu de l'article 7 du « *RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES MANDATS PROFESSIONNELS* », approuvé et mis à jour par la Décision de l'Administrateur Unique n° 63 du 12/10/2019,

INFORME

qu'une procédure de sélection comparative a été lancée pour l'attribution d'1 mandat, avec un contrat de travail indépendant, pour le soutien aux activités de capitalisation du Programme de coopération territoriale européenne Italie-France «Maritime» 2014-2020 et à la réalisation des activités préliminaires pour le démarrage de la programmation 2021-2027.

Cet appel est publié sur le site Internet de Sviluppo Toscana à l'adresse suivante : <http://www.sviluppo.toscana.it>, section « *Società trasparente – incarichi esterni* » qui figure sur la page d'accueil du site.

1. Objet du mandat

L'expert à désigner devra effectuer les activités suivantes:

- soutenir les projets financés par les appels PC IFM 14-20 dans les processus de capitalisation afin d'accentuer leur orientation vers des réalisations et des résultats de qualité, en identifiant des bonnes pratiques;
- collaborer à la conception, organisation, animation et gestion de séminaires et de réunions thématiques de capitalisation, de Living Labs (et/ou d'autres outils) ainsi qu'au suivi des résultats obtenus grâce à la méthodologie utilisée;
- promouvoir le transfert et le développement de moyens de réutilisation des connaissances et des résultats;
- créer des occasions de dialogue entre les projets qui présentent des communautés similaires au niveau transnational et interrégional, et d'autres programmes de coopération territoriale et programmes de mainstreaming;
- établir des relations stables avec les plateformes internationales de capitalisation et les réseaux

thématiques organisés par les Autorités de gestion des programmes liés à l'objectif de coopération territoriale européenne de la zone méditerranéenne (EuroMed, NextMed, Italie-France Maritime, Italie-Malte, Italie-Tunisie) et tout autre programme tel qu'Interact et Interreg Europe;

- participer à des événements thématiques, de capitalisation et de mainstreaming organisés par d'autres programmes ou acteurs;
- implémenter et mettre à jour la bibliothèque du Programme;
- collaborer avec les référents de la Communication du Programme pour la diffusion des informations et participer aux réunions;
- identifier les acteurs et les parties prenantes avec lesquels interagir dans les processus de capitalisation;
- soutenir les organismes du programme dans la mise en œuvre et la réalisation des appels portant sur des activités de capitalisation;
- élaborer toute la documentation nécessaire à la mise en œuvre du plan de capitalisation (et de ses mises à jour) du Programme ;
- soutenir les organes du programme dans la mise en œuvre et la rédaction des premiers appels et manuels pour le démarrage de la programmation 2021-2027.

Les documents devront, en général, être produits en français et en italien. De même, les réunions se dérouleront dans les deux langues.

2. Modalités d'exercice du mandat

L'expert auquel le mandat sera confié devra effectuer les activités conformément aux indications de Sviluppo Toscana, dont les spécifications détaillées, les modalités de réalisation et le calendrier seront définis dans le contrat de prestation professionnelle qui sera signé en vertu de l'art. 8 du Règlement pour l'attribution des mandats externes mentionné en introduction.

Le mandat sera confié dans un régime de non-exclusivité, sans aucun lien de subordination ni aucune obligation d'horaires de travail, ni de prestation de travail dans les locaux de Sviluppo Toscana.

Les modalités de réalisation du mandat seront convenues avec M. Orazio Figura, administrateur unique de Sviluppo Toscana et directement responsable de la mise en œuvre du projet, conformément à ce qui a été convenu avec l'Autorité de gestion du Programme IT-FR Maritime.

Selon le DPR n°62 du 16 avril 2013, (« Règlement contenant le code de conduite pour les fonctionnaires, conformément à l'article 54 du décret législatif n°165 du 30 mars 2001 »), les règles contenues dans le Code de conduite, telles qu'elles sont intégrées et spécifiées dans le Code de conduite des employés de Sviluppo Toscana et le modèle de gestion et de contrôle aux termes de la loi n°231/2001 s'étendent, pour autant qu'elles soient compatibles, à tous les collaborateurs ou consultants, avec tout type de contrat ou de mandat et pour quelque motif que ce soit.

Le professionnel pourra associer d'autres collaborateurs à la gestion du mandat. Dans ce cas, il devra communiquer au préalable les noms des sujets en question à Sviluppo Toscana afin que celle-ci puisse vérifier le respect des compétences professionnelles requises pour la réalisation du mandat, ainsi que l'absence de toute cause d'incompatibilité ou de conflit d'intérêt.

Le professionnel est tenu de veiller à ce que ses collaborateurs impliqués dans les activités fassent preuve de compétence et diligence et doit les surveiller afin de respecter l'obligation de confidentialité.

3. Résultats attendus, produits finaux

Au cours du mandat, l'expert devra restituer régulièrement toutes les notes, rapports et documents, comme convenu avec Sviluppo Toscana, conformément aux modalités et délais qui seront définis dans le cadre du contrat de prestation signé à cet effet. Les modalités et les délais pourront être revus et mis à jour, et en fonction des modifications éventuellement nécessaires, et seront convenus avec le ST en accord avec l'AG.

4. Compétences requises

L'expert doit posséder les compétences suivantes et doit avoir acquis les expériences/connaissances ci-dessous:

- Connaissance des modalités de travail des Programmes/projets CTE
- Expérience dans l'élaboration de documents techniques, manuels ou brochures
- Connaissance de la zone du Programme Italie France Maritime
- Connaissance des langues du Programme (italien et français) et de l'anglais
- Expérience appropriée dans un contexte international, acquise dans le cadre de contrats pouvant être documentés, en tant que consultant ou chef d'équipe dans des Programmes/projets financés et/ou cofinancés par l'UE
- Compétences en communication et leadership
- Capacité à assurer le rôle de modérateur/animateur
- Capacité d'analyse et de synthèse thématique et capacité à en faire un exposé
- Capacité à préparer des dossiers de travail et de réunion.

5. Exigences requises

5.1 Exigences générales:

- citoyenneté italienne ou d'un État membre de l'Union européenne ou de pays tiers à condition que le candidat possède une connaissance suffisante des langues du programme;
- uniquement pour les citoyens n'appartenant pas à l'Union européenne, être muni d'un titre de séjour CE en cours de validité pour les résidents de longue durée, délivré pour des motifs d'étude ou dans d'autres cas autorisés en vertu du décret législatif n°286 du 25.7.1998, et de son règlement d'application conformément au décret du président de la République italienne n°394 du 31.8.1999, ou de la titularité du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire ;
- la jouissance des droits civils et politiques; pour les citoyens non italiens, cette déclaration est remplacée par les déclarations correspondantes relatives au système du pays d'origine;
- ne pas avoir fait de fausses déclarations sur les exigences et à des conditions pertinentes pour l'attribution de mandats;
- ne pas avoir commis de faute lourde ou de mauvaise foi dans l'exécution des prestations confiées par des administrations publiques ou des organismes publics;
- ne pas avoir eu des condamnations passées en force de chose jugée, y compris avec une décision de négociation de la peine en vertu de l'article 444 du Code de procédure pénale, ni avoir des procédures en cours empêchant l'établissement de relations avec l'administration publique.

5.2 Exigences spécifiques:

- être en possession, pour les citoyens italiens, du numéro de TVA (*partita IVA*), ou pour les citoyens

d'autres états de la TVA ou d'un autre numéro d'identification TVA selon le pays d'origine;

- être titulaire d'un diplôme universitaire obtenu conformément à la réglementation en vigueur avant le décret ministériel 509/1999 (ancien système) ou d'un diplôme de master/maîtrise obtenu conformément au décret ministériel 509/99 ou conformément au décret ministériel 270/2004 (nouveau système) ou d'un diplôme universitaire ou autre diplôme universitaire de niveau II délivré par des écoles et/ou établissements d'enseignement supérieur, déclaré équivalent et/ou correspondant aux diplômes universitaires obtenus conformément aux décrets ministériels 509/99 et 270/04 précités - ou titre reconnu équivalent par l'État italien;
- avoir acquis une expérience professionnelle et/ou de travail attestée dans la réalisation d'activités conformes à celles prévues au point 1 (objet du mandat);
- connaissance de l'italien, du français et de l'anglais à l'oral et à l'écrit, correspondant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues – CECR;
- expérience attestée dans l'utilisation de progiciels informatiques utilisés pour l'analyse et le traitement des données.

Les conditions visées dans cet article doivent être remplies à la date d'expiration de la date limite pour le dépôt de la demande de participation à cette sélection. La constatation du non-respect des exigences susmentionnées d'admission à la procédure entraîne à tout moment l'exclusion de la sélection ou la révocation du mandat éventuellement confié.

6. Sélection

La sélection de l'expert s'effectuera en comparant les éléments d'instruction, de formation et professionnels. L'évaluation sera effectuée par une Commission désignée par l'administrateur unique après l'expiration de la date limite de présentation des candidatures. Les candidatures de personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 5 ci-dessus et reçues dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 ci-dessous seront examinées. La Commission, à l'issue de l'examen sur la recevabilité des candidatures effectué en tenant compte des exigences requises à l'article 5.1, procédera à leur évaluation en fonction des critères et des modalités énoncées à l'article 11 suivant.

7. Durée du mandat et rémunération

Le mandat professionnel, en vigueur à compter de la date de la lettre d'engagement, prendra fin le 30.06.2023 et quoi qu'il en soit avec l'approbation du Programme par la Commission pour un nombre total estimé de jours égal à un maximum de 250 à 300,00 € par jour, hors TVA et incluant toutes les autres dépenses y compris celles relatives aux déplacements, aux repas et au logement pour les activités prévues à l'art. 1. L'expert devra annoter les journées effectuées en remettant un rapport périodique formalisé selon les indications qui seront mieux détaillées dans la lettre d'engagement.

8. Termes et conditions pour soumettre la candidature

La demande de participation, rédigée à l'aide du formulaire spécifique figurant à l'annexe «A» du présent Appel, doit être reçue au plus tard à **13 heures du 30/11/2021** selon l'une des modalités indiquées ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature: à l'adresse de courrier électronique certifié suivante: risorseumane@pec.sviluppo.toscana.it

Pour les seuls candidats provenant de pays autres que l'Italie, les candidatures peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante : acquisizionerisorse@sviluppo.toscana.it

Dans l'objet, en cas d'envoi par PEC ou par e-mail, il faudra indiquer **«Selezione di un esperto per attività di supporto alle attività di capitalizzazione del Programma Interreg IT FR Marittimo 14-20»**.

Sviluppo Toscana S.p.A n'assume aucune responsabilité quant à la perte de communication due à un défaut d'exécution du candidat.

Sviluppo Toscana S.p.A décline également toute responsabilité pour les erreurs, retards, problèmes techniques ou dus à des événements tiers, des événements fortuits ou des cas de force majeure.

Il ne peut être corrigé et implique l'exclusion de la sélection:

- a) absence de signature sur la demande,
- b) absence de photocopie d'un document d'identité en cours de validité.

En tout état de cause, Sviluppo Toscana SpA se réserve le droit d'autoriser la régularisation des données omises par le candidat mentionné aux points a) et b) susmentionnés si le calendrier technique du processus de sélection le permet.

Les candidatures reçues après la date limite indiquée ci-dessus seront considérées comme irrecevables.

La validité de la transmission et de la réception du message électronique certifié est attestée respectivement par la réception de l'acceptation et par l'accusé de réception fourni par l'opérateur de messagerie électronique conformément à l'article 6 du décret présidentiel n° 68 du 11 février 2005.

Tous les documents requis (candidature et pièces jointes associées) doivent figurer dans un seul message électronique certifié (PEC); les soumissions multiples contenant des documents uniques ou des documents partiels ne seront pas acceptées, même en plus du formulaire de demande envoyé précédemment. Si plusieurs envois sont reçus, seul le dernier envoi reçu, selon l'ordre chronologique, sera pris en compte sur la boîte PEC de Sviluppo Toscana.

Le formulaire de candidature, sous peine d'exclusion de la sélection, doit être dûment signé par le candidat ; la signature originale au bas de la demande est également valable en tant que signature de toutes les auto-certifications et déclarations de substitution qui y sont contenues. Une photocopie non certifiée d'une pièce d'identité en cours de validité doit obligatoirement être jointe à la demande.

9. Documentation à joindre à la demande

Les candidats doivent joindre à la demande de participation à la sélection, accompagnée d'une photocopie d'un document d'identification en cours de validité, sous peine d'irrecevabilité de la demande leur *curriculum vitae* personnel et professionnel mis à jour, en version originale, daté et signé, rédigé selon le modèle figurant à l'annexe B) et *une proposition de réalisation du mandat*, formulée sur la base du contenu de l'objet de l'activité contractuelle, décrite à l'article 1 du présent appel.

10. Motifs d'irrecevabilité de la candidature et exclusion de la sélection :

1. la soumission de la candidature au-delà de la date limite obligatoire indiquée ou par d'autres méthodes que celles indiquées dans le présent appel;
2. l'absence de signature valide de la demande;
3. l'absence de l'un des documents prévus à l'article 9 précédent ou de la présentation d'une autre manière que celles indiquées dans le présent appel.

Les déclarations faites dans la demande de participation à la sélection comparative, qui remplacent les certifications correspondantes ou les documents de notoriété, sont soumises aux dispositions du décret du Président de la République n° 445 du 28 décembre 2000.

Les candidats sont admis à la sélection sur la base des données déclarées dans le formulaire de candidature, sous réserve de la vérification de leur conformité aux exigences. Sviluppo Toscana, du fait du directeur unique, peut, à tout moment, même après l'achèvement de la sélection comparative, exclure les candidats du fait de l'absence de conditions d'admission générales et spécifiques précisées dans le présent appel (mentionné à l'article 5 précédent), ou pour non-déclaration dans la demande de participation.

11. Critères d'évaluation des candidatures et des scores

La liste des candidats admis à l'évaluation comparative sera publiée sur le site web de Sviluppo Toscana (www.sviluppo.toscana.it). Aucune communication personnelle ne sera envoyée aux candidats qui se sont assurés qu'ils ne présentaient aucune des conditions subjectives de participation ou qui avaient encouru l'une des causes d'exclusion et qui, par conséquent, n'étaient pas admis à l'évaluation comparative.

Phase d'évaluation comparative des *curriculum*s

Au terme de l'examen concernant la recevabilité des candidatures, la Commission procédera à l'évaluation comparative des *curriculum*s attribuant un score maximal de 70/100 points.

Les candidats qui obtiennent un score d'au moins de 60/100 auront réussi l'évaluation des CV.

La liste des candidats admis à l'entretien individuel sera communiquée par la publication d'un avis sur le site officiel de Sviluppo Toscana (www.sviluppo.toscana.it). Cette publication sert de notification à tous égards.

A) Phase d'entretien individuel

L'entretien individuel a pour but de vérifier la cohérence réelle des expériences vécues avec l'objet du présent appel pour laquelle les candidats se présentent.

La Commission peut, à sa discrétion et à tout moment au cours de l'évaluation, demander des ajouts et / ou des éclaircissements concernant les informations fournies dans le *curriculum vitae* présenté.

Les entretiens individuels auront lieu à la date qui sera communiquée, avec un préavis suffisant, sur le site Web de Sviluppo Toscana S.p.A et à son siège à Viale Matteotti n° 60, Florence (FI), dans le cas où l'urgence sanitaire covid-19 ne permettrait pas d'effectuer l'entretien en personne, l'entretien aura lieu en ligne sur un lien qui sera publié sur le site de Sviluppo Toscana http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi, au moins deux jours avant la convocation à l'entretien oral.

Les candidats invités seront donc tenus de se présenter le jour, le lieu et l'heure communiqués selon les modalités indiquées ci-dessus, avec une pièce d'identité en cours de validité, sans autre préavis.

Le score maximal de l'entretien est de 30/100.

L'absence de participation à l'entretien, quelle qu'en soit la cause, sera considérée comme une renonciation à la candidature. La Commission sera en mesure d'évaluer toute communication via PEC d'empêchement justifié à la participation et de fixer une nouvelle date.

L'entretien doit être considéré comme réussi par les candidats ayant obtenu une note minimale de 20/100 points.

La note finale des candidats est déterminé par la somme des notes obtenues lors de la phase d'évaluation du *curriculum* et de la *proposition de réalisation* et de celles obtenues lors de l'entretien.

À la fin de la phase B), la Commission établira donc le classement des candidats les plus aptes : les candidats ayant obtenu un score minimum de 80 points sur un total de 100 (phase A + phase B) seront considérés comme aptes.

Le classement sera publié sur le site Web www.sviluppo.toscana.it et cette publication a valeur de notification à tous les effets.

La Commission établira un rapport spécial en s'appuyant sur la procédure d'évaluation avec les scores relatifs attribués aux candidats.

Toutes les informations, modifications et ajouts relatifs au présent appel, ainsi que les communications relatives à la sélection comparative (y compris la liste des candidats admis et les résultats des évaluations comparatives) se feront exclusivement par le biais de la publication sur le site Web www.sviluppo.toscana. dans la section «Lavora con noi» (« Rejoindre l'équipe ») - Appel pour la sélection d'un expert pour des activités visant à soutenir les activités de capitalisation du Programme de coopération territoriale européenne Italie-France «Maritime» 2014-2020» et la réalisation des activités préliminaires pour le démarrage de la programmation 2021-2027».

Cette forme de publicité remplace la communication individuelle adressée aux candidats et sert de notification à toutes fins juridiques. Par conséquent, les candidats ne recevront aucune communication postale ou personnelle à cet égard.

La durée maximale de la procédure comparative est fixée à 45 jours à compter de la date de publication de l'appel.

12. Classement

Le classement au mérite sera formulé selon l'ordre décroissant des notes attribuées aux candidats sur la base du contenu de l'article 11 précédent.

Le classement sera publié sur le site Web www.sviluppo.toscana.it, dans la rubrique «Lavora con noi (Rejoindre l'équipe) - Appel pour la sélection d'un expert pour les activités de soutien aux activités de capitalisation du programme de coopération territoriale européenne Italie-France «Maritime» 2014 -2020» et à la réalisation des activités préliminaires pour le démarrage de la programmation 2021-2027» mis en évidence dans la rubrique «Événements» de la page d'accueil.

13. Attribution du mandat

Le mandat est conféré, sous réserve de détermination de l'administrateur unique, par la conclusion d'un contrat de droit privé également sous la forme d'une lettre de nomination.

Le mandat est conféré sous réserve de vérification de la possession par le sujet mandaté des conditions générales et professionnelles requises. Sviluppo Toscana vérifie dans les 30 jours qui suivent l'attribution du mandat la véracité des déclarations du collaborateur concernant la possession d'exigences subjectives.

La non vérification éventuelle de la véracité des déclarations faites par le mandaté ou la vérification de l'occurrence de la véracité des mêmes déclarations est la cause de la rupture légale de la relation établie et de la confiscation en conséquence du présent mandat, sous réserve d'une communication écrite de Sviluppo Toscana.

L'attribution du mandat à un employé de l'administration publique est subordonnée à la délivrance d'une autorisation spécifique par l'administration qui appartient au sujet, ou à l'existence d'affaires permettant de régler la compatibilité des tâches confiées à des agents de la fonction publique. L'attribution du mandat par Sviluppo Toscana est subordonnée à la vérification de l'inexistence de situations, même de conflits d'intérêts éventuels en matière de mandats, de propriété de postes et, en général, d'autres activités menées à bien par le sujet mandaté.

L'attribution du mandat est également subordonnée aux contraintes imposées par la loi à l'égard des sujets mis en retraite.

14. Informations au sens de l'article 13 code concernant la protection des données personnelles

Pour participer à cette procédure, pour la présentation de la candidature ainsi que pour tout établissement ultérieur de la relation de collaboration professionnelle avec Sviluppo Toscana SpA, les candidats sont tenus de fournir des données et des informations, y compris sous forme de documents, qui relèvent de l'application de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679, les parties intéressées sont informées que le traitement des données à caractère personnel fournies par elles lors de la participation à l'appel est effectué par Sviluppo Toscana SpA en tant que responsable du traitement et qu'il ne vise que la gestion de cette procédure.

A cette fin, ce qui suit est spécifié.

Sviluppo Toscana SpA est le responsable du traitement (coordonnées: legal@pec.sviluppo.toscana.it). Le traitement des données à caractère personnel sera fondé sur les principes d'exactitude, de licéité et de transparence garantissant la protection de la vie privée et des droits de la personne concernée.

Les données collectées seront traitées exclusivement par le personnel de Sviluppo Toscana S.p.A. en charge du respect de cette procédure et seront traitées manuellement et/ou par ordinateur.

Les données, traitées au format papier et à l'aide de moyens informatiques, seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de cette procédure et de tout transfert ultérieur du mandat.

Les mêmes documents seront ensuite conservés conformément à la réglementation sur la conservation de la documentation administrative.

La communication des données est obligatoire et leur non-divulcation exclut la participation à la procédure et, le cas échéant, l'attribution ultérieure du mandat professionnel.

Les parties intéressées ont le droit d'accéder aux données personnelles les concernant, de demander leur correction, leur mise à jour, leur limitation ou leur annulation si elles sont incomplètes, erronées ou collectées en violation du droit, et de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes, adressant des demandes à Data Protection Manager (dpo@sviluppo.toscana.it).

Les parties intéressées peuvent également déposer une plainte auprès du garant pour la protection des données à caractère personnel, en suivant les instructions données sur le site Web de l'autorité de contrôle (<http://www.garanteprivacy.it/web/guest/home/docweb/-/docweb-display/docweb/4535524>).

Les dispositions pour lesquelles une publication conforme à la loi a été ordonnée sont soumises à divulgation.

15. Règles de sauvegarde

Sviluppo Toscana S.p.A se réserve le droit de suspendre, de reporter, d'interrompre, de modifier ou de révoquer le présent appel et/ou l'octroi des missions relatives et/ou des missions assignées à tout moment, sans qu'aucune réclamation ne soit formulée.

Par conséquent, le présent appel ne lie en aucun cas Sviluppo Toscana S.p.A.

16 Responsable de la procédure et des dispositions finales

Cet appel, le résultat de la sélection, ainsi que la liste des candidatures reçues, seront publiés exclusivement sur le site internet de Sviluppo Toscana Spa, à l'adresse www.sviluppo.toscana.it.

Le responsable de la procédure relative au présent appel de sélection est l'administrateur unique de Sviluppo Toscana SpA, Monsieur Orazio Figura.

Les informations concernant cet appel peuvent être demandées par courrier électronique à l'adresse suivante: acquisizionerisorse@sviluppo.toscana.it.

Florence, 09 novembre 2021

L'administrateur unique

M. Orazio Figura